

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ MATHÉMATIQUE DE FRANCE

SOMMAIRE

KUBARSKI (J.). — About Stefan's definition of a foliation with singularities : a reduction of the axioms	391
D'ALMEIDA (J.). — Lieu singulier d'une surface réglée .	395
TREPPEAU (J.-M.). — Sur la propagation des singularités dans les variétés CR	403
SZPIRGLAS (Á.). — Singularités de bord : dualité, formules de Picard Lefschetz relatives et diagrammes de Dynkin	451

COMITÉ DE RÉDACTION

Pierre SCHAPIRA (Directeur),
Alexandre BEILINSON, Victor GUILLEMIN, Gilles LEBEAU, Christophe SOULÉ, Lucien SZPIRO, Pierre VOGEL, Jean-Christophe YOCCOZ.

Secrétariat

Secrétariat de la Rédaction et Administration : Cécile HÉTIER
Secrétariat Technique de Rédaction : Raymond SEROUL

Périodicité

Le « Bulletin de la Société Mathématique de France » publie 4 fascicules par an. Il est doté d'un supplément, les « Mémoires de la Société Mathématique de France » publiant 4 ou 5 numéros par an.

DIFFUSION

SOCIÉTÉ MATHÉMATIQUE DE FRANCE
Ecole Normale Supérieure, Tour L,
1, rue Maurice Arnoux, 92120 Montrouge, France.

GAUTHIER-VILLARS
Centrale des Revues, 11, rue Gossin, 92543 Montrouge Cedex, France

OFFILIB
48, rue Gay-Lussac, 75240 Paris Cedex 05, France

TARIFS 1990

Abonnement au Bulletin et Mémoires de la S.M.F. : 780 FF (France), 990 FF (Etranger)

Vente au numéro - Bulletin : 160 FF

Mémoire n° 43 : 75 FF

(pour la France, les prix sont donnés T.T.C. - Envoi par avion sur demande, moyennant supplément)

Des conditions spéciales sont réservées aux membres de la Société Mathématique de France.

Copyright

« Reproduction in whole or in part without the permission of the author or his representative is prohibited (law of March 11, 1957, Article 40, line 1). Such reproduction by whatever means, constitutes an infringement forbidden by Article 425 and those following it, of the Penal Code. The law of March 11, 1957, lines 2 and 3 of Article 41, authorizes only those copies or reproductions made for the exclusive use of the copyst, and not interded for collective use, and such analyses and short quotations as are made for the purposes of an example or illustration. »

« Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants-droits ou ayants-cause, est illicite (loi du 11 mars 1957, alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration. »

The appearance of the code at the bottom of the first page of an article in this journal indicates the copyright owner's consent that copies of the article may be made for personal or internal use, or for the personal or internal use of specific clients. This consent is given on the condition, however, that the copier pay the stated per-copy fee through the Copyright Clearance Center, Inc., Operations Center, 21 Congress St., Salem, Mass. 01970, U.S.A. for copying beyond that permitted by Sections 107 or 108 of the U.S. Copyright Law. This consent does not extend to other kinds of copying, such as copying for general distribution, for advertising or promotional purpose for creating new collective works, or for resale.

© Société Mathématique de France, 1990

Couverture : Anton NICOGLU

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ MATHÉMATIQUE DE FRANCE

SOCIÉTÉ MATHÉMATIQUE DE FRANCE

TOME 118

ANNÉE 1990

*Publié avec le concours du
Centre National de la Recherche Scientifique*

FASCICULE 4

